La Neutralité scolaire.

Numéro d'inventaire : 1979.37251.2
Auteur(s) : G. Dorval
Type de document : article
Période de création : 1er quart 20e siècle
Date de création : 1905
Description : Article de journal collé sur une feuille de papier.
Mesures : hauteur : 474 mm ; largeur : 208 mm
Notes : Article du journal Signal datant de novembre 1905. L'auteur réagit au Congrès de la Ligue de l'Enseignement qui s'est tenu quelques jours plus tôt à Biarritz, refuse l'idée de neutralité scolaire et revendique la liberté d'enseignement. Article sélectionné par l'Argus de la Presse, 14 rue Drouot, Paris 9e.
Mots-clés : Conception et politiques éducatives
Filière : aucune
Niveau : aucun
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 1

ARGUS de la PRESSE
Le plus ancien Office de Coupures de Journaux
FONDÉ EN 1879
14, rue Drouot, PARIS (9me)
Voir au Verso
TÉLÉPHONE : 102-82
CORRESPONDANTS DE L'ARGUS :
Saint-Pétersbourg, Berlin, Vienne, Londres, New-York, Copenhague, Lisbonne, Amsterdam, Yokohama, etc.
ALBUMS et FEUILLES D'ALBUMS pour COLLECTIONS
« L'ARGUS DES REVUES », publication mensuelle
N° DE DÉBIT
Extrait de SIGNAL
Adresse : 10 Bd Montmartre 10
Date : Nov. 190
Signature :

La Neutralité Scolaire

Au Congrès de la Ligue de l'Enseignement, à Biarritz, M. Ferdinand Buisson vient de tenir ce langage :

« Nous ne croyons pas que l'école puisse être neutre à l'égard des principes vitaux de la démocratie ; nous ne croyons pas qu'elle puisse être neutre entre le Syllabus et la Déclaration des droits de l'homme ; nous ne croyons pas qu'elle puisse être neutre vis-à-vis de la patrie. Ce serait monstrueux et impossible. Il en serait de même si l'école restait neutre vis-à-vis de l'établissement de la justice sociale entre les hommes et entre les peuples. »

Ces paroles ont, entre autres mérites, celui de la clarté. Elles projettent une éblouissante lumière sur cette doctrine de la neutralité scolaire, dont on nous rebat les oreilles depuis tant d'années. L'école doit être neutre, disait-on ; dans l'enseignement primaire, il n'y a pas de place pour l'enseignement religieux ; ceci est l'affaire du pasteur en du curé dans son temple ou dans son église ; la diversité des confessions est incompatible avec l'universalité de l'enseignement.

Cette doctrine nous paraissait, après tout, assez défendable, et il n'y avait rien de bien étrange à ce que les maîtres laïques qu'ont formés nos écoles normales d'instituteurs ne se sentent point de dispositions spéciales pour enseigner aux enfants l'Ecriture sainte et le catéchisme.

La science à l'école, la religion au temple et dans la famille, rien de mieux, à la condition que ce programme soit impartialement observé ; mais dans ce pays, champion de toutes les libertés, nous avions vu trop souvent ce qu'il faut entendre par l'esprit de tolérance, pour ne pas garder des doutes sur les pensées de derrière la tête de ceux qui réclamaient avec le plus de véhémence la neutralité scolaire ; nous les soupçonnions un peu de rêver le remplacement d'un évangile par un autre, et l'écrasement d'un cléricalisme par un cléricalisme contraire.

Après les paroles de M. Buisson, qu'nous venons de citer, le doute n'est plus permis : « Nous ne croyons pas que l'école puisse être neutre à l'égard des principes vitaux de la démocratie. »

Quels sont donc ces principes vitaux? La formule est large, élastique. Le sens du mot *démocratie* est un des plus indéterminés de la langue française, celui du mot *principe* ne l'est guère davantage ; l'union de ces deux rébus nous réserve les plus étranges surprises.

Toutefois, l'honorable président de la Ligue de l'Enseignement tient à nous fournir un exemple de ce qu'il entend par ces principes vitaux de la démocratie. « Nous ne croyons pas qu'elle (l'école) puisse être neutre entre le Syllabus et la Déclaration des Droits de l'homme. » Nous y voilà ! Le Syllabus est, depuis la fin du second Empire, synonyme du mot catholique.

Nous remarquerons en passant que cela est assez inexact et qu'il est même fort surprenant que des hommes généralement bien informés n'hésitent pas, soit dans la presse, soit à la tribune de la Chambre, à citer les propositions du Syllabus comme entraînant l'anathème, alors que toutes ces propositions sont considérées simplement comme dangereuses, et aucune comme hérétique. Mais passons. Ce qui nous intéresse ici, c'est l'idée que représente ce symbole, le Syllabus, et cette idée, dans l'esprit de M. Buisson, est assurément l'idée catholique. Il est non moins certain que, pour beaucoup de ses collègues de la Ligue de l'Enseignement, c'est aussi bien l'idée protestante et l'idée juive : l'idée religieuse, en un mot.

Ainsi l'on proscrit de l'école le *Credo* religieux, et pourquoi faire ? Pour le remplacer immédiatement par un autre *Credo*, qui est la Déclaration des Droits. Nous nous hâtons de dire que, personnellement, nous souscrivons en tous points à cette Déclaration, mais pour combien n'est-elle pas un objet de scandale ?

Ils ont tort, soit ; ils sont dans l'erreur, je le concède ; mais alors, nous nous trouvons en présence de cette tyrannie : il n'y a pas de liberté pour l'erreur. Mais qui donc peut se prétendre détenteur de la Vérité absolue ?

Si les articles du *Credo* chrétien blessent le sens critique de certains membres de la Ligue de l'Enseignement, que dira un monarchiste de naissance de l'article III de la Déclaration des Droits : « Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation » ? Que dira un communiste du second alinéa de l'article II : « Les droits naturels et imprescriptibles de l'homme sont... la propriété » ?

Enfin, puisque nous citons la Déclaration des Droits de l'homme, en faveur de laquelle l'Ecole ne saurait être neutre, qu'il nous soit permis de rappeler les articles X et XI. L'article X est ainsi conçu : « Nul ne peut être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. »

Vraiment, on se demande en quoi la prétention, pour une mère chrétienne, de faire élever ses enfants dans une école chrétienne, où on leur enseignera les préceptes qui lui sont chers, peut troubler l'ordre public, et n'est-ce pas attenter à la liberté d'opinion des parents que de les contraindre à faire

1905

skin museum
Export articles
PDF sub-titles